

SEANCE DU 09 JANVIER 2018

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, CHANET, FOURNIER-BERGERON, MICHAUD, VENET, CALLY, Ms CURT, ECOCHARD, PETITJEAN, CORDIER, PETIT

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic CURT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 11 décembre 2017 et passe à l'ordre du jour :

BATIMENTS COMMUNAUX:

- Présentation du projet de réaménagement et d'agrandissement de l'ensemble salle des fêtes / salle sportive réalisée par Monsieur ROLLAND, architecte, en présence des présidents d'association de Tennis et Basket.

Le Conseil Municipal prendra une décision sur le choix des projets proposés, lors de la prochaine séance.

DELIBERATIONS :

Révision du loyer LA BRESSE SAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article 8 du bail, à la révision du loyer de l'entrepôt occupé par LA BRESSE SAS, 5 chemin de Longchamp, suivant l'indice des baux commerciaux du 3^{ème} trimestre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer :

- L'augmentation légale de 2.04 % pour l'entrepôt situé 5 chemin de Longchamp, occupé par LA BRESSE SAS,
à dater du 01 mars 2018, soit $549.29 \text{ €} \times 2.04 \% = 560.49 \text{ €}$

Prise en charge des repas au restaurant scolaire pour 3 enfants

Monsieur le Maire présente le dossier déposé par l'assistance sociale du secteur concernant une famille, rencontrant des difficultés financières passagères.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide la prise en charge des repas au restaurant scolaire pour les enfants concernés pour le mois de décembre 2017.

La somme de 30 euros sera mandatée à l'association « Les P'tites Fourchettes » en charge de la gestion des repas.

Avenant à la convention de mise à disposition de l'EPF sur la propriété BOZONNET

Dans le cadre de la Convention de Portage qui lie l'EPF et la commune de Servas sur l'indivision BOZONNET, il était prévu que la Collectivité ait sa propre assurance « occupant » sur ce bien. Suite à une négociation avec l'assureur de l'établissement public foncier local, l'EPF de l'Ain a obtenu que ce dernier assure également pour le compte des Collectivités signataires, les biens portés par l'EPF.

Le Conseil Municipal accepte la modification concernant l'assurance d'un bien bâti et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition sur la propriété BOZONNET.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à de l'accroissement temporaire d'activité dans certains services

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire temporairement de faire face à des surcroûts d'activité dans certains services liés à une augmentation temporaire de la charge de travail, à des augmentations d'effectifs à encadrer dans les écoles.

Les services pouvant être concernés sont les services techniques, scolaires et administratifs. Ces agents pourront assurer des fonctions d'agent technique, faisant fonction d'ATSEM, agent d'entretien des bâtiments, agent administratif, etc.

Qu'en conséquence, il y a lieu de pouvoir recourir temporairement à des agents contractuels pour pourvoir à des emplois en cas de surcroît temporaire d'activité.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre possible le recrutement d'agents sur les grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint territorial administratif

Relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée.

Ces agents exerceront les fonctions d'agent technique, fonction d'ATSEM, agent d'entretien des bâtiments, agent administratif...

Les fonctions pourront être exercées à temps complet ou à temps non complet.

Les agents devront justifier de conditions d'expérience professionnelle, de diplôme, de niveau scolaire pour pourvoir aux postes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement, adjoint technique ou adjoint administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée,
- **DIT** que les emplois non permanents seront créés dans les grades d'adjoint technique, d'adjoint d'animation et d'adjoint administratif,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **DIT** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019

Le maire informe le conseil d'avoir été sollicité par le conseil d'école à se prononcer sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours en vertu du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Il rappelle que l'école fait partie des axes prioritaires de sa politique, concrétisé par des investissements importants ces dernières années, une école maternelle, une réfection du groupe primaire, des équipements tels que l'école numérique rurales, des intervenants extérieurs tels que l'initiation à la musique.

Le conseil appelé à délibérer :

- Prend connaissance du rapport sénatorial publié en juin 2017 qui entre autre rappelle qu'il y a un consensus scientifique sur le caractère préjudiciable de la semaine de 4 jours.
- Prend connaissance des rapports d'activités des temps périscolaires qui attestent d'un haut niveau de satisfaction aussi bien de la part des parents que de leurs enfants.
- Prend connaissance du rapport de l'enquête effectuée auprès des parents qui constate une grande diversité de situations et de positionnement.
- Prend connaissance de l'annonce par le ministre de la création d'un plan « mercredi » mais est bien obligé de constater qu'à ce jour il est resté au stade des vœux pieux
- Est conscient des problèmes posés aux écoles maternelles par l'heure de fin d'école l'après-midi qui se situe durant la phase de sieste des enfants.
- Est conscient que l'amplitude horaire des temps d'activités périscolaires de 3/4h est insuffisante pour une bonne organisation.

Considère que l'intérêt de l'enfant devrait être prédominant sur toute autre considération.

Considère qu'un retour à la semaine de 4 jours entrainerait à nouveau un profond bouleversement préjudiciable aux élèves et créeraient des difficultés aux services communaux et aux associations qui gravitent autour de l'école.

Dit être disposé à discuter avec le conseil d'école des horaires de début et fin de séance

Dit être disposé à revoir sa position début 2019 en dès lors où le ministère aura permis la mise en place d'un plan mercredi compatible avec les activités associatives existantes, qu'une révision des rythmes annuels permettrait une réduction de la durée horaire quotidienne et que soit respecté l'alternance équilibrée des périodes de classe avec celles de congés..

Décide de ne pas demander de dérogation et de conserver le rythme de 4.5 jours pour l'année scolaire 2018/2019 et s'engage à une clause de revoyure pour l'année scolaire 2019/2020.

Délibération adoptée par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Divagation et déjections canines sur l'espace public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le fait que plusieurs administrés ont soulevé le problème des déjections canines, des aboiements intempestifs ainsi que la divagation des animaux sur la commune. Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux projets d'arrêtés :

- Arrêté contre les déjections canines
- Arrêté prescrivant la lutte contre les aboiements de chiens
- Arrêté pour que les chiens soient tenus en laisse

POUR INFO :

Devis SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX VEYLE RESSOUZE VIEUX JONC : extension du réseau d'eau potable impasse du Grand Etang : 14 017.46 euros HT : Validé

Demande d'emplacement d'un primeur producteur de Saint Denis en Bugey pour vente de fruits, légumes et fromage : Le Conseil Municipal considère que l'ensemble des emplacements susceptibles de répondre à la demande sont très largement utilisés et ne permettent pas d'accueillir de nouvelles activités. Avis défavorable

Dysfonctionnements sur la fourniture d'accès internet à Lalleyriat : lecture par Monsieur le Maire du courrier destiné à Monsieur le Président du SIEA, rédigé par certains habitants de Lalleyriat.

CA3B : courrier destiné aux maires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse annonçant la cession d'activité au 1^{er} janvier 2018 du service de fourrière animale de la SPA de Dompierre-sur-Veyle. A l'issue de différentes entrevues entre le Président de CA3B, le Préfet de Département et la Vice-Présidente de la SPA de Lyon, la SPA de Lyon propose une poursuite du service de fourrière animale jusqu'à la date du 30 juin 2018 mais selon des conditions d'exercice amoindries. Après consultation de ladite convention, le Conseil Municipal n'y donnera pas de suite.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Commission finances : début février
- Vœux avec le personnel communal : vendredi 26 janvier 2018

Yves REVEL :

- Présentation des devis réalisés par la société ABAX, concernant l'ancien bâtiment Emmaüs :
 - Mission « amiante » avant démolition : 996 euros TTC
 - Mission « plomb » avant démolition : 816 euros TTC

Jean-Claude ECOCHARD :

- Banquet des classes le samedi 03 mars, Matefaims le vendredi 9 mars sur demande du président des conscrits

Serge GUERIN :

- Attente du devis sur le contrôle des équipements ludiques et sportifs
- CA3B : groupe de travail sur le domaine internet et informatique

Christèle MAYOUSSIER :

- Site internet : la mise en place de la nouvelle version reste très longue et très complexe. Le site est toujours en maintenance

Affiché le 16 janvier 2018